

**Projet d'arrêté du 16 février 2011 de MM. Rémy Burri et Alexandre Chevalier:
«Règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de
spectacles de la Ville de Genève».**

(ainsi amendé et accepté par le Conseil municipal
lors de la séance du 11 novembre 2015, dans le rapport PA-126 A)

ARRÊTÉ

Considérant:

- que les sociétés locales doivent pouvoir bénéficier de la gratuité lorsqu'elles utilisent une salle de spectacles ou de réunions de la Ville de Genève;
- qu'il est de l'intérêt de la Ville de Genève que ces sociétés puissent bénéficier de cette gratuité également lorsqu'elles organisent des manifestations visant à récolter des fonds, que la Ville n'aura pas à leur verser sous forme de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'annexe N°1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifié comme suit:

- «1.3 Groupements, organismes et associations à but non lucratif: 100%
- »2. Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, sauf s'ils appartiennent à la catégorie de demandeur décrite sous le point 1.3.»